



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1005
27 octobre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 27 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 26 octobre 1998, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet de la façon peu satisfaisante dont les organismes des Nations Unies continuent d'exécuter la partie du programme "Vivres contre pétrole" qui concerne les trois gouvernorats du nord (Arbil, Dohouk, Souleymaniyeh) en vous demandant d'inviter ces organismes à améliorer leurs prestations étant donné que cette situation, si elle persistait, ne saurait être tolérée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 26 octobre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Nous avons l'honneur de nous référer à notre lettre datée du 13 juillet 1998 (S/1998/689) dans laquelle nous vous avons fait part des observations du Gouvernement iraquien concernant la manière peu satisfaisante dont les organismes des Nations Unies exécutent la partie relative aux gouvernorats du nord (Arbil, Dohouk, Souleymaniyeh) du plan de distribution des phases I, II et III. À cet égard, nous avons le regret de vous rappeler que, malgré les promesses que des mesures seraient prises pour améliorer les prestations de ces organismes et en dépit des nombreuses réunions et rencontres que le Directeur exécutif du programme pour l'Iraq a eues avec les directeurs des bureaux des organismes chargés de l'exécution dans les gouvernorats en question durant la visite qu'il a effectuée en Iraq du 22 juin au 3 juillet 1998, nous n'avons constaté aucun changement qualitatif ou quantitatif au niveau de ces prestations.

Nous avons pris connaissance du rapport intérimaire relatif aux 90 premiers jours de la quatrième phase que vous avez présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 10 de la résolution 1153 (1998) et qui a été publié le 1er septembre 1998 (S/1998/823), notamment la section B intitulée "Exécution du programme à Dohouk, Arbil et Souleymaniyeh". Les chiffres et les données statistiques concernant le niveau d'exécution de la partie du plan de distribution relative aux trois gouvernorats du nord confirment les observations dont nous avons fait état dans la lettre susmentionnée et que nous avons examinées avec vous ainsi qu'avec les représentants du programme pour l'Iraq et les responsables des organismes concernés.

Afin de vous donner une idée précise sur l'exécution du plan de distribution dans les trois gouvernorats du nord plus de 22 mois après le début de sa mise en oeuvre, nous vous communiquons ci-après les pourcentages, par secteur et pour les trois phases en nous appuyant sur les données contenues dans votre propre rapport :

Fournitures et matériel médical	38 %
Eau et assainissement	26 %
Électricité	2 %
Agriculture	34 %
Éducation	20 %
Remise en état des établissements humains	20 %
Déminage	68 %

En ce qui concerne le niveau d'exécution de la quatrième phase dont l'application a débuté il y a plus de quatre mois et dont votre rapport ne fait pas mention, les pourcentages calculés par les organismes des Nations Unies eux-mêmes s'établissent comme suit :

Fournitures et matériel médical	0 %
Eau et assainissement	0 %
Électricité	0 %
Agriculture	0 %
Éducation	0 %
Remise en état des établissements humains	3,7 %
Déminage	0 %

Ainsi, le niveau d'exécution de la quatrième phase atteint à peine 0,1 %.

Ces chiffres qui sont à la fois choquants et préoccupants nous amènent à nous poser un certain nombre de questions sur la capacité des organismes des Nations Unies à continuer d'exécuter le programme en dépit des moyens financiers prévus par la résolution 1153 (1998) et les résolutions précédentes, de la présence de centaines de fonctionnaires internationaux et locaux et des dérogations accordées par le Comité créé par la résolution 661 pour les contrats présentés par lesdits organismes, contrats qui ont été tous approuvés sans délai ni contretemps au cours de la période écoulée. En conséquence, les fonds irakiens alloués aux trois gouvernorats du nord ont été mal utilisés et le programme n'a pas atteint les objectifs prévus, à savoir l'allègement des souffrances de notre peuple dans ces gouvernorats.

En vous faisant part de ces faits, le Gouvernement iraquien vous demande une nouvelle fois, compte tenu de la responsabilité directe qui vous incombe en vertu des dispositions du Mémorandum d'accord, de prendre toutes les mesures nécessaires pour inciter les organismes des Nations Unies à améliorer leurs prestations aux plans qualitatif et quantitatif afin que l'exécution du plan de distribution se fasse de manière efficace, rationnelle et rapide en tenant compte des objectifs humanitaires du programme "Pétrole contre nourriture et médicaments", étant donné que la persistance de cette situation ne saurait être tolérée.

Dans l'attente des mesures que vous voudrez bien prendre, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd AL-SAHAF
